

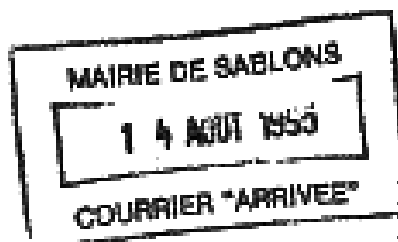


**Conseil Général
de l'Isère**

**Direction des Affaires
Départementales**

Service de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Grenoble, le 10 AOUT 1991



Monsieur Alain ANDRIEUX
Maire de SABLONS
Mairie
38550 SABLONS

Ref. :
Dossier sur 8000633

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 142.3 du Code de l'Urbanisme, par délibération en date du 13 Juin 1991, le Conseil Général de l'Isère a créé une zone de préemption de 105 ha 41 a, au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur une partie du site de la réserve naturelle de l'île de la Platière situé sur le territoire des communes de Salaise sur Saône et de Sablons.

Conformément aux dispositions de l'article R 142.5 du Code précité, la décision du Conseil Général a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du Département de l'Isère, paru sous les N°34 du mois d'Août 1991.

Je vous serais obligé de bien vouloir trouver sous ce pli, afin de compléter le dossier en votre possession, une copie de la délibération, susvisée, de l'Assemblée Départementale et des plans de situation parcellaire annexés, authentifiés, précisant le périmètre exact de la zone délimitée.

Je vous précise, que les documents susvisés doivent être tenus à la disposition du public, en votre mairie et que je prends toutes dispositions pour qu'une mention de la mesure prise et de ce dépôt en soit faite dans les éditions concernées du Dauphiné Libéré et du Progrès de Lyon, à paraître le 16 Août prochain.

A l'intérieur de la zone de préemption délimitée toutes les aliénations à titre onéreux, y compris les ventes par voie d'adjudication, lorsque cette procédure est rendue obligatoire, à l'exception de la vente mettant fin à une indivision créée volontairement et ne résultant pas d'une donation partage, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, qui doit m'être transmise pour instruction et que je vous soumettrai pour recueillir votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués et les meilleurs.

P/ LE PRESIDENT
Le Directeur Général
des Services du Département

Michel GILLES